

2026_007

**DÉCISION PORTANT LOCATION DE LA LICENCE IV
MAISON DE LA MONNE - OLLOIX**

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à prendre toute décision pour conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant le bail commercial signé le 22 décembre 2025 entre Mond'Arverne Communauté et la SARL Maison de la Monne, gérée par [REDACTED], pour la gestion de la Maison de la Monne du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034,

Considérant la délibération du 11 décembre 2000 par laquelle la Communauté de communes Les Cheires a décidé d'acquérir une licence IV à [REDACTED], pour la somme de 10 000 Francs,

Considérant que c'est maintenant Mond'Arverne Communauté qui est propriétaire de cette licence IV,

- DÉCIDE -

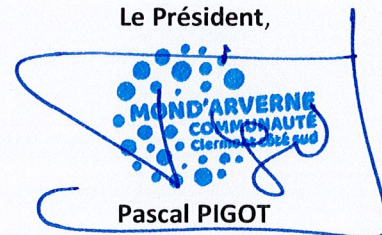
Article 1 : De signer la convention de location la licence IV précitée à la SARL Maison de la Monne, durant l'exploitation du bail commercial signé le 22 décembre 2025, pour un montant de 30€/mois.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 19 février 2026

Le Président,



Pascal PIGOT